

Direction de l'éducation et de la jeunesse

Service des relations avec les collèges

5e commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 27 février 2020

OBJET : DÉSAFFECTATION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU COLLÈGE PAUL LANGEVIN À DRANCY.

Mesdames, messieurs,

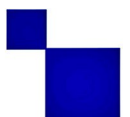
Dans le cadre de son Plan ambition collèges (PAC 2015-2020), le Département a programmé la reconstruction hors site du collège Paul Langevin de Drancy pour 2019.

La parcelle du collège Paul Langevin est une parcelle communale, mise à disposition du Département (par procès verbal en date du 7 octobre 1985), conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Du fait de l'ouverture à la rentrée de septembre 2019 du nouveau collège intercommunal Aretha Franklin, la ville demande la rétrocession par le Département de l'assiette foncière du collège Paul Langevin située sur la parcelle AP n°144 d'une surface totale de 3 502 m² pour répondre à des besoins scolaires identifiés par la commune.

La désaffectation des biens des établissements du second degré résulte de la proposition du Département formalisée par une délibération du conseil départemental, après avis du conseil d'administration de l'établissement. Elle est ensuite prononcée par arrêté préfectoral, après avis de la DSDEN (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale).

Le conseil d'administration du collège a émis un avis favorable sur la désaffectation du collège Paul Langevin le 5 novembre 2019.



En conséquence, je vous propose :

- DE PROPOSER la désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire de la parcelle du collège Paul Langevin à Drancy cadastrée AP n°144 pour une superficie totale de 3 502 m², dont plan ci-annexé,

- DE DEMANDER à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis de procéder à la désaffectation du terrain d'assiette du collège Paul Langevin à Drancy.

Le président du conseil départemental,

Stéphane Troussel

0931199Y
ACADEMIE DE CRETEIL
COLLEGE ARETHA FRANKLIN
79 RUE JULIAN GRIMAU
93700 DRANCY
Tel : 0148365896

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acquisition et aliénation des biens

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 8
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 21
Quorum : 11
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/10/2019
Réuni le : 05/11/2019
Sous la présidence de : Lorraine Grison
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acquisition ou l'aliénation des biens.

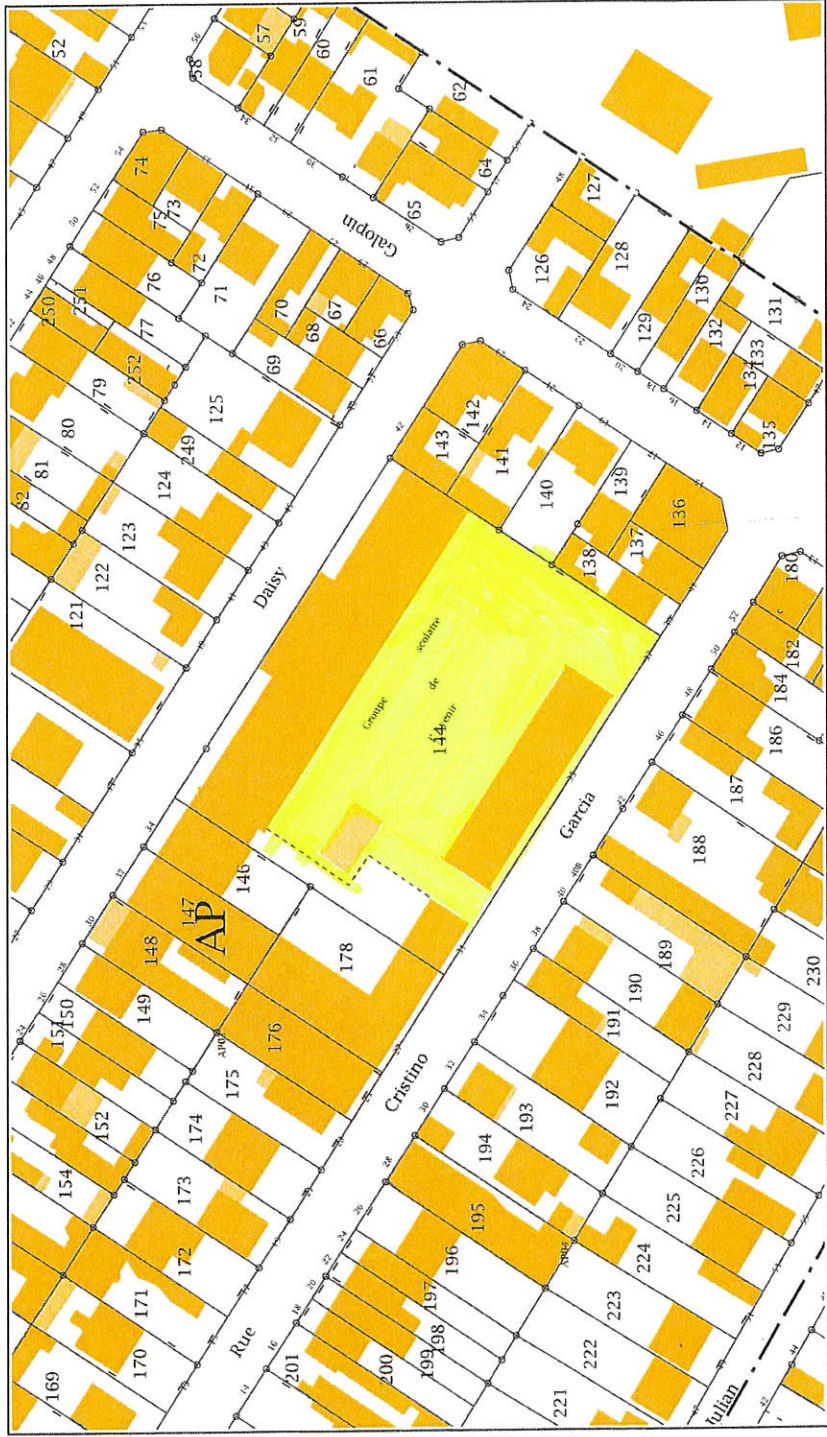
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acquisition ou l'aliénation de biens. Les membres du conseil d'administration approuvent la désaffectation de l'assiette foncière du collège Paul Langevin (parcelle AP n°144).

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



Délibération n° du 27 février 2020

DÉSFFECTATION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU COLLÈGE PAUL LANGEVIN À DRANCY.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1321-1 à L1321-3,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement public,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire du second degré du 7 octobre 1985 concernant le collège Paul Langevin à Drancy,

Vu la délibération du conseil d'administration dudit collège du 5 novembre 2019,

Vu le rapport de son président,

La cinquième commission consultée,

après en avoir délibéré,

- PROPOSE la désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire de la parcelle du collège Paul Langevin à Drancy cadastrée AP n° 144 pour une superficie totale de 3 502 m², dont plan ci-annexé ;



- DEMANDE à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis de procéder à la désaffectation du terrain d'assiette du collège Paul Langevin à Drancy.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.